



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n°AR2023_05_01
Nominations à la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale

LE PRESIDENT DU CCAS DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

- Vu l'arrêté Municipal du 17 octobre 2017 instituant une régie de recettes auprès du CCAS de Ramonville Saint-Agne ;
Vu la délibération en date du 20 avril 1998 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/05/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carine BENICHOU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service du CCAS de Ramonville Saint-Agne à compter du 10/05/2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carine BENICHOU sera remplacée par Laurence OROFINO, mandataire ;

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer

chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 09/05/2023

Le régisseur
Carine BENICHOU

Le mandataire
Laurence OROFINO

Le Président du CCAS
Christophe LUBAC



Reçu exécutoire compte tenu de la publication
sur le site internet de la ville le 19/06/2023